



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

---

8 DECEMBRE 1982

---

## PROPOSITION DE DECRET

TENDANT A ASSURER UNE PREVENTION EFFICACE  
DES MALADIES BUCCO-DENTAIRES ET A AMELIORER  
DANS CE SENS L'INFORMATION ET L'ACTIVITE  
DES PRATICIENS DE LA MEDECINE DENTAIRE (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA SANTE ET DES SPORTS  
PAR M. A. LERNOUX

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 28 (1981-1982) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé et des Sports (1) a examiné au cours de ses réunions des 18 mai, 29 juin, 19 octobre, 16 novembre, 17 novembre et 8 décembre 1982, la proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer dans ce sens l'information et l'activité des praticiens de la médecine dentaire.

### EXPOSE DES MOTIFS

L'auteur de la proposition rappelle l'importance de ce projet et signale à la commission que certaines modifications de forme devront être envisagées.

### EXPOSE DU MINISTRE

Le ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française émet quelques considérations sur le fond de la proposition de décret.

Celle-ci concerne la médecine préventive, matière nettement communautaire.

La prévention visée concerne les maladies bucco-dentaires et les mesures proposées relèvent à la fois de la prévention primaire et de la prévention secondaire :

a) prévention primaire en développant un système éducatif et une information sanitaire en vue d'obtenir chez l'enfant une pratique quotidienne adéquate;

b) prévention secondaire où, par un contrôle régulier de l'état sanitaire, on empêchera les lésions de se développer et on limitera ainsi les conséquences fâcheuses que ne manque d'entraîner toute carie naissante.

Le ministre fait remarquer que les chiffres des dépenses qui sont mentionnés correspondent bien à ceux de l'INAMI, pour ce qui concerne le seul régime général, et donc à l'exclusion du régime des indépendants.

L'intérêt primordial de la prévention est également clairement situé.

Cette prévention repose sur trois grands principes :

1. de bonnes habitudes d'hygiène dentaire;

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Brouhon (président), Aubecq, Mmes Boniface, Brenez, MM. J.-J. Delhay, Detremmerie, Donnay, Gehlen, Y. Harmegnies, Lepaffe, Lernoux, Militis, Perdieu, Poulain, Royen.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française; M. Lagasse, membre du Conseil; M. Pechon, représentant de M. Urbain.

2. une alimentation optimale;
3. une augmentation éventuelle de la résistance dentaire par une imprégnation de fluorure.

Les points 1 et 2 dépendent essentiellement du comportement des individus, comportement inculqué par l'éducation reçue.

Le ministre insiste sur le problème de la sensibilisation de l'opinion publique qui relève de l'éducation sanitaire. Celle-ci doit se développer en s'intégrant de plus en plus profondément à tous les niveaux d'activités des personnels enseignants et de santé.

La prévention doit faire partie de la formation de base de ces mêmes personnels.

Le ministre rappelle certaines actions de prévention entreprises en matière d'affections bucco-dentaires :

a) actions développées par la Croix-Rouge dans les écoles primaires et maternelles (affiches, bandes dessinées...);

b) initiatives ministérielles :

— une circulaire sera diffusée incessamment dans l'enseignement fondamental ainsi que dans les services d'IMS et les centres PMS. Elle vise à l'insertion dans les programmes scolaires, de messages éducatifs relatifs à l'hygiène dentaire;

— un projet actuellement à l'étude prévoit la diffusion dans les écoles maternelles d'un disque (ou d'une cassette) traitant de l'hygiène dentaire et présenté sous forme d'historiette agrémentée d'un fond musical.

Le ministre estime qu'il n'est point besoin pour obtenir une prévention efficace, de créer de nouveaux organismes ou de nouvelles catégories de personnel, ni de prévoir des équipements sophistiqués. Il ne paraît pas plus indiqué de créer un organe consultatif propre à la prévention bucco-dentaire. Il est préférable de créer un organe semblable dans le cadre d'un futur conseil communautaire de médecine préventive.

Un conseil unique de médecine préventive présente les avantages suivants :

1° coordonner les activités de médecine préventive qui jusqu'à ce jour ont fait l'objet d'un cloisonnement rigide par catégories d'âges et/ou d'affections;

2° éviter les doubles emplois et dépenses inutiles;

3° créer les outils méthodologiques (évaluation) nécessaires pour développer une politique à long terme en matière de médecine préventive.

Ce conseil aura pour mission d'émettre des avis scientifiques et de déterminer des programmes globaux et des priorités soit d'initiative, soit à la demande du ministère compétent.

S'articuleront sur le conseil une série de commissions, chacune spécialisée sur un thème précis tel que tabagisme, toxicomanie, périnatalité, santé mentale, alimentation, etc.

Une de ces sous-commissions sera plus particulièrement consacrée à la prévention des maladies bucco-dentaires.

En conclusion, la manière la plus efficace et la plus économique d'aborder la prévention des affections bucco-dentaires serait une combinaison des mesures suivantes :

1° une politique de fluorisation;

2° une éducation sanitaire et un dépistage précoce bien menés, utilisant le personnel et les structures existantes (ONE, PMS, etc.) et une intégration des notions de prévention dans les programmes de formation de base de ce personnel.

Le programme de prévention, sa coordination et son intégration dans un programme global d'éducation à la santé devraient être confiés au futur conseil communautaire de médecine préventive.

#### DISCUSSION GENERALE

Plusieurs membres estiment que la proposition de décret est devenu superfétatoire, compte tenu de l'arrêté de l'Exécutif créant un conseil consultatif de la prévention et de l'éducation pour la santé.

Par contre, un commissaire constate que la proposition de décret est plus précise et sort des généralités de l'arrêté de l'Exécutif.

Le représentant du ministre rappelle que dans un souci d'efficacité et de rationalisation, l'Exécutif souhaitait la création d'un seul organisme consultatif.

Un membre signale à la commission que dans le cadre de l'inspection médicale scolaire, les médecins apportent une attention particulière aux problèmes bucco-dentaires.

Dans l'hypothèse où la proposition de décret serait rejetée par la commission, celui-ci demande à l'Exécutif d'inviter le conseil consultatif ainsi créé à se saisir prioritairement de la prévention des maladies bucco-dentaires.

En outre, la commission entend faire, dans les six mois, un inventaire des actions qui auront été développées par ledit conseil consultatif, installé le 14 novembre 1982 et d'en tirer toutes les conséquences éventuelles quant à la reprise de l'action décrétable sur cet objet.

L'ensemble de la proposition de décret est rejeté par 4 voix contre 2 et 1 abstention, en application de l'article 17, § 1<sup>er</sup>, du règlement d'ordre intérieur.

Le présent rapport a été adopté le 8 décembre 1982 à l'unanimité des 9 membres présents.

*Le Rapporteur,*

A. LERNOUX.

*Le Président,*

H. BROUHON.